



Charte d'utilisation de l'Environnement Numérique Premier degré

La commune porte le projet de mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) au sein de ses écoles. L'académie de Versailles accompagne cette démarche.

La société Benelyu School a été choisie pour la fourniture, le maintien aux conditions opérationnelles et le stockage de l'ENT.

À l'école, l'accès à Internet, les postes de travail et les équipements informatiques sont fournis par les collectivités territoriales.

La présente charte définit les règles d'utilisation des équipements et services de l'ENT premier degré fourni par l'éditeur Benelyu School. L'utilisateur est toute personne de la communauté éducative des écoles concernées par le projet.

Article 1 • Conditions d'accès aux services de l'ENT premier degré

L'accès aux services d'ENT premier degré est placé sous le contrôle de la directrice académique des services départementaux de l'éducation des Hauts-de-Seine et par délégation à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Pour être autorisé à utiliser les services d'ENT premier degré, un utilisateur doit au préalable accepter la présente charte.

La connexion à l'accès aux services d'ENT premier degré est contrôlée au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, personnels à chaque utilisateur.

Cet accès sécurisé a pour but d'éviter abus et malveillances.

Cet identifiant personnel et ce mot de passe sont communiqués à l'utilisateur par l'école.

- L'utilisateur est responsable de leur conservation, de leur usage et de leur sécurité.
- L'utilisateur ne doit pas les dévoiler à un tiers ; il ne doit pas quitter un poste de travail sans s'être déconnecté.
- L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'identifiant personnel et le mot de passe d'un autre utilisateur.
- L'utilisateur s'engage à signaler à l'école toute perte, toute anomalie et toute tentative d'usurpation de son identifiant personnel et de son mot de passe.
- Le compte disparaît dans un délai de 3 mois après le départ de l'utilisateur de l'école, ou par décision de l'école, dès lors que l'utilisateur ne respecte pas la présente charte.

Article 2 • Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale que sont la neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'évolution technologique facilite la communication entre les personnes. Elle doit s'accompagner du respect des limites imposées par la loi.

Sont interdites par la loi et, le cas échéant, peuvent être sanctionnés par voie pénale : l'apologie et la négation de tout crime, l'incitation à la haine ou à la violence, la corruption et la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion d'images pornographiques à des mineurs, la provocation au suicide, l'incitation à la consommation de produits illicites, la diffamation et l'injure, l'atteinte à la vie privée et au droit d'image d'autrui.

Les textes, les images, les sons, les vidéos doivent être diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, ou être libres de droits, conformément aux lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à respecter la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Code de la propriété intellectuelle.

L'utilisateur est tenu de respecter le devoir de réserve qui se définit comme l'obligation pour les fonctionnaires, pendant ou en dehors de leur service, de s'exprimer avec retenue.

Les enseignants et le personnel du Ministère de l'éducation nationale sont également tenus par les règles de la charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du Ministère de l'éducation nationale.

Article 3 • Utilisation des services d'ENT premier degré

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement des services d'ENT premier degré.

L'utilisateur s'engage à ne pas détourner les services d'ENT premier degré à des fins commerciales ou publicitaires.

Toute question ou demande relative aux bâtiments, aux infrastructures, aux équipements ou service dont la municipalité a la charge doit être adressée par la direction de l'école au service concerné via la messagerie.

Article 4 • Traçabilité et filtrage

L'école a l'obligation légale de protéger notamment les mineurs.

A cet effet, l'utilisateur est informé qu'est mis en place un dispositif de filtrage des accès à internet et de conservation des journaux des usages de l'ENT et des sites visités sur Internet à partir de tout équipement informatique, qu'ils soient utilisés à l'intérieur ou en dehors de l'école.

Les règles de filtrage sont mises à jour régulièrement, conformément aux directives de l'Éducation Nationale. Des règles de filtrage supplémentaires peuvent être instaurées par la collectivité.

Article 5 • Protection des données à caractère personnel

La rectrice est responsable des traitements de données à caractère personnel. Dans le contexte de l'ENT, elle a vocation à exercer cette responsabilité en lien avec la mairie. Les données sont collectées à des fins strictement pédagogiques ou administratives. Un outil de marquage permet d'établir des statistiques de fréquentation des différents services de l'ENT et de les croiser avec les profils utilisateurs. Ces traitements de données sont basés sur des missions d'intérêt public. Ils reposent notamment, en ce qui concerne l'ENT, sur l'arrêté du 13 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006.

Dans le cadre strict de leurs attributions et dans les limites du besoin d'en connaître pour les nécessités du service, ont accès aux données les seuls personnels habilités de l'Académie et de la commune, ainsi que les personnels habilités des sous-traitants. Les données des traitements effectués sont conservées pendant la seule durée nécessaire à ces traitements. Dans le cadre de l'ENT, les données sont mises à jour au début de chaque année scolaire.

L'utilisateur exerce ses droits auprès de l'IEN de circonscription via le directeur de l'école. Il peut demander l'accès à ses données et leur rectification. Pour des raisons liées à sa situation particulière, il peut demander l'effacement de celles-ci, leur limitation ainsi que s'opposer à une partie de leur traitement.

Si l'utilisateur estime, après avoir saisi l'IEN de circonscription, que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, il peut s'adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@ac-versailles.fr pour l'académie de Versailles.

Si un mois après sa demande initiale, l'utilisateur n'a reçu aucun avis de prolongation ou aucune réponse, ou qu'il n'est pas satisfait de celle-ci, il peut saisir l'autorité de contrôle (la CNIL).

Article 6. Mauvaise utilisation et non-respect des règles

En cas de manquement à la présente Charte l'utilisateur s'expose à :

- des sanctions disciplinaires,
- des poursuites judiciaires,
- la suspension ou la limitation de son compte.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.